

SÉANCE du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire,

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 31 octobre 2024

Membres → en exercice : 09 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2024-33 Décision d'échange

(après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois)

DELIBERATION N°2024-27 approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural lieu-dit « chez Rétoré »

Par délibération en date du 05/09/2024, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains avec Monsieur Juvenelle Vincent afin de garantir l'accès à la parcelle E 151, sans réduction de largeur, soit 4 mètres de large.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Juvenelle Vincent qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section E du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois, du 13/09/2024 au 13/10/2024, sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge de Monsieur Juvenelle Vincent (bornage, acte, publicité foncière, etc.) ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;

AR Prefecture

016-211603030-20241107-DCM_2024_33-DE
Reçu le 12/11/2024

- le propriétaire riverain (Monsieur Juvenelle Vincent) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles ~~divisées~~ qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place, à chaque borne, d'un piquet en bois de bonne qualité d'au moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20 m, qu'il remplacera si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

